

La République du Cameroun

La constitution et d'autres lois et politiques protègent la liberté de religion. Dans la pratique, le Gouvernement a généralement respecté cette liberté. Au cours de l'année, le niveau de respect de la liberté religieuse par le gouvernement n'a pas évolué.

Aucun cas d'abus ou de discrimination basée sur des affiliations, des croyances, ou des pratiques religieuses n'a été signalé.

L'ambassade des Etats-Unis a échangé avec les responsables du gouvernement sur les questions relatives à la liberté de religion. Les agents de l'Ambassade ont rencontré les responsables de tous les groupes religieux du pays, et ont été l'hôte de réceptions et d'iftars où les différents groupes religieux étaient représentés.

L'Ambassade a organisé des conférences et des débats avec les membres de la communauté musulmane pour discuter de la liberté d'expression. L'ambassadeur et un rabbin américain soutenu par l'ambassade se sont entretenus avec les membres de l'Association des étudiants musulmans du Cameroun (CAMSU) – le groupement des jeunes musulmans le plus influent du pays – lors de sa conférence annuelle sur la liberté de religion et la tolérance.

Section I. Démographie religieuse

Le gouvernement estime sa population à 19,4 millions. Le recensement de 2005 – le plus récent disponible – révèle que 69,2% de la population est chrétienne, 20,9% est musulmane, et 5,6% est animiste. Les Juifs et les Bahaïs font partie des groupes constituant moins de 5% de la population. Les données du recensement indiquent que la population chrétienne est constituée de 38,4% de Catholiques romains, 26,3% de Protestants, 4% d'autres confessions chrétiennes telles que les Témoins de Jéhovah, et moins de 1% de Chrétiens orthodoxes.

Les Musulmans et les Chrétiens vivent dans toutes les régions, bien que les Chrétiens soient particulièrement concentrés dans le Grand Sud et de le Grand Ouest. Dans les grandes villes, on note une forte représentation des deux groupes religieux. Les deux régions anglophones du pays sont en majorité constituées de protestants ; et les huit autres régions francophones sont pour la plus part constituées de Catholiques. Dans le septentrion, le groupe ethnique dominant – les Fulanis ou Peuhls – est en majorité musulmane ; mais l'ensemble de la population dans ces régions est répartie de façon plus ou moins équilibrée entre les Musulmans, les Chrétiens, et les adeptes des religions indigènes qu'on trouve en majorité dans les zones rurales. Le groupe ethnique Bamoun de la Région de l'Ouest est à une prédominance musulmane. Plusieurs Musulmans, Chrétiens, et membres d'autres confessions religieuses adhèrent également à certaines croyances animistes.

Section II. Situation du respect de la liberté de religion par le Gouvernement Cadre juridique et politique

La constitution et d'autres lois et politiques garantissent la liberté de religion.

La constitution prévoit le droit des personnes de choisir, de pratiquer la religion de leur choix, et de changer de religion. La constitution garantit également le droit pour tout citoyen de porter plainte au gouvernement en cas de violation de toute liberté protégée par la constitution.

La loi sur la liberté d'association régit les relations entre le gouvernement et les groupes religieux. La Présidence et le Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation (MINATD) doivent autoriser et homologuer les groupes religieux pour qu'ils puissent mener leurs activités dans le pays. Bien que les lois ne prévoient pas de sanction particulière pour le fait d'exercer sans agrément officiel, le gouvernement se réserve le droit d'interdire, à tout moment, les groupes exerçant dans l'illégalité.

Pour être homologué, un groupe religieux doit avoir le statut légal de congrégation religieuse, définie comme étant « tout groupe de personnes physiques ou morales dont la vocation est le culte divin » ; ou « tout groupe de personnes vivant en communauté conformément à la doctrine d'une religion ». Les groupes déposent ensuite une demande d'autorisation au MINATD, une copie des statuts du groupe décrivant les activités à mener, les noms et les fonctions des responsables du groupe. Le MINATD étudie le dossier soumis et l'envoie à la Présidence avec la recommandation soit d'approuver ou de rejeter. Le Président peut alors autoriser par décret présidentiel. L'agrément officiel ne confère aucun avantage en matière d'impôts mais permet aux groupes religieux d'acquérir des biens immobiliers sous formes de don exonéré d'impôts pour mener leurs activités ; cet agrément officiel permet également aux missionnaires d'obtenir des visas assortis d'une longue durée de validité, autorise les rassemblements et les cultes publiques.

Les Ministères de l'Education de base et de l'Education secondaire exigent que les écoles tenues par les groupes religieux s'alignent aux mêmes standards que les écoles de l'Etat, que ce soit au niveau des programmes, des infrastructures, ou de la formation pédagogique.

La loi n'interdit ni la presse religieuse ni tout autre média religieux.

Le gouvernement célèbre sous forme de jours fériés les fêtes religieuses suivantes : le Vendredi saint, l'Ascension, l'Assomption, l'Aïd al-Fitr, l'Aïd Al-Adhâ, et Noël.

Pratiques du Gouvernement

Aucune violation de la liberté de religion n'a été signalée.

Le gouvernement a trainé avant d'accorder le statut légal à un certains nombres de groupes religieux, notamment des groupes américains dont les demandes étaient pendantes depuis des années pour la plus part des cas. Bien que, selon la loi, les groupes doivent être homologués, de nombreux petits groupes religieux exercent librement sans interdiction ou ordre de fermer venant du gouvernement.

Le gouvernement n'a pas homologué les groupes religieux indigènes, décrivant la pratique de la religion traditionnelle comme étant une activité privée pratiquée par les membres d'une ethnie particulière ou d'un groupement, ou les résidents d'une localité donnée.

La station de télévision nationale et les stations radios diffusent régulièrement des émissions religieuses, chrétiennes et musulmanes, et couvrent les cérémonies religieuses nationales. Les

membres du Gouvernement ou le Président participent généralement à ces cérémonies. L'église catholique gère une presse privée et publie un journal hebdomadaire.

L'État accorde chaque année des subventions à tous les établissements privés d'enseignement primaire et secondaire, y compris ceux gérés par les principales confessions religieuses. Plusieurs universités confessionnelles ont également fonctionné au cours de l'année.

Section III. Situation du respect de la liberté de religion au sein de la société

Aucun abus, ni aucune discrimination fondé sur l'appartenance, les convictions ou les pratiques religieuses n'a été signalé au sein de la société.

Section IV. Politique du Gouvernement américain

L'Ambassade des États-Unis a plusieurs fois débattu des questions de liberté religieuse avec les autorités camerounaises. Des responsables de l'Ambassade ont également tenu des réunions avec des personnalités de tous les principaux groupes religieux. Les questions débattues ont porté entre autres sur les obstacles à la liberté de religion, la sensibilisation des groupes religieux, la tolérance religieuse, et les sujets d'ordre administratif. Dans ses échanges avec le Gouvernement, l'Ambassade des États-Unis a fait un plaidoyer pour plus de transparence et de diligence dans l'homologation des groupes religieux. L'Ambassade a également organisé des conférences, des débats et des Iftar avec des membres de la communauté musulmane pour débattre des questions de liberté religieuse. L'Ambassadeur a parlé de la liberté religieuse et de la tolérance lors de la conférence annuelle de la CAMSU. La CAMSU est la plus grande association d'élèves et étudiants musulmans du pays. Elle compte plus de 10 000 membres issus de diverses écoles et universités du pays. L'Ambassade a également parrainé la participation d'un rabbi américain dans cette conférence de la CAMSU. Sous le sponsoring de l'Ambassade, le président de la CAMSU a effectué, en avril, un voyage aux États-Unis pour participer à un programme sur la tolérance religieuse et le dialogue inter-religieux.